

Monsieur Le Recteur de l'Académie, porte à la connaissance des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires qui souhaitent se présenter à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2021-2022 et 2022-2023** de l'ouverture du registre d'inscription.

SESSION 2021-2022

I – Calendrier :

- Ouverture des inscriptions : [Le vendredi 15 Octobre 2021](#)
- Clôture des inscriptions : [Le lundi 15 novembre 2021 jusqu'à 12h00 \(heure locale Martinique\)](#)
- Réunion d'information : [Le mercredi 13 octobre 2021](#)
De 14 h 30 à 16 h 30 par Visio
<https://call.lifefizecloud.com/10878195>

II - Conditions d'inscription : Peuvent être candidats, les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, pouvant justifier au **31 décembre 2022 de 5 années** de services d'enseignement à temps complet ou leur équivalent.

III – Inscription pour l'admission :

Le dossier d'inscription au **CAFIPEMF** pourra être téléchargé sur le site de l'Académie : www.ac-martinique.fr

IV) Dates de transmission des pièces:

- ✓ Le dossier d'inscription, les pièces justificatives sont à envoyer par mail cafipemf@ac-martinique.fr du **vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**
- ✓ Pour les candidats concernés, l'attestation de visite conseil est à renvoyer par mail cafipemf@ac-martinique.fr le **Mercredi 12 janvier 2022 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**
 1. **Pour les candidats admissibles en 2020-2021 ainsi qu'aux sessions précédentes et qui se présentent à l'épreuve d'admission selon la circulaire du CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 21 juillet 2015 (ancienne version) :**
Le dossier mémoire professionnel dématérialisé sera envoyé par mail cafipemf@ac-martinique.fr du **mercredi 27 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**.
 2. **Pour les candidats qui ne sont pas admissibles et qui se présentent à l'épreuve d'admission selon la circulaire du CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 19 mai 2021 (nouvelle version) :**
Pour les candidats concernés, le rapport de visite de la séquence 3 de la seconde épreuve d'admission, est à renvoyer par mail cafipemf@ac-martinique.fr.
La date limite de dépôt sera communiquée ultérieurement.
 3. **Pour les candidats qui se présentent à l'épreuve de spécialisation selon la circulaire du CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 19 mai 2021 (nouvelle version) :**
Pour les candidats concernés, le rapport d'activités est à renvoyer par mail cafipemf@ac-martinique.fr le **Mercredi 12 janvier 2022 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**.



SESSION 2022-2023

Concernant la session CAFIPEMF 2022-2023, les inscriptions se feront durant l'année 2022. Tout instituteur ou professeur des écoles, qui satisfait aux conditions requises précisées au décret et désire se présenter à l'examen, doit se déclarer candidat auprès de son IEN avant **le mercredi 16 février 2022**. Il recevra la visite-conseil de son IEN qui donnera lieu à un compte-rendu qui lui sera communiqué. Une attestation de visite conseil sera adressée par l'IEN au candidat qui la joindra à son dossier d'inscription.

2/2

I – Calendrier :

- Ouverture des inscriptions : [Le jeudi 02 juin 2022](#)
- Clôture des inscriptions : [Le mercredi 15 juin 2022 jusqu'à 12h00 \(heure locale Martinique\)](#)
- Réunion d'information : [le mercredi 26 janvier 2022](#)
De 14 h 30 à 16 h 30 par Visio
<https://call.lifefizecloud.com/10878660>

CAMPAGNE D'INSCRIPTION

II - Conditions d'inscription : Peuvent être candidats, les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, pouvant justifier au **31 décembre 2023 de 5 années** de services d'enseignement à temps complet ou leur équivalent.

III – Inscription pour l'admission :

Le dossier d'inscription au **CAFIPEMF** pourra être téléchargé sur le site de l'Académie : www.ac-martinique.fr

IV) Dates de transmission des pièces:

- ✓ Le dossier d'inscription, les pièces justificatives et l'attestation de visite conseil¹ sont à envoyer par mail cafipemf@ac-martinique.fr du **jeudi 2 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**.

Pour tous renseignements complémentaires et informations pratiques, concernant cet examen, les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Arrêté du 4-5-2021 J.O. du 5-5-2021
- Circulaire n°2021 du 19-5-2021
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015
- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF

- TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION, PAR MAIL A:

- * Madame l'IA DAASEN
- * Madame la Doyenne des IA – IPR
- * Monsieur le Doyen des IEN ET-EG
- * Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- * Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- * Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- * Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- * Monsieur le Directeur de la formation

CONTACTS DEC3 TEL : 0596 52 25 28 - STANDARD 0596 52 25 02

Mel : Jonassine-joset.Melicine@ac-martinique.fr

¹ Le candidat qui ne peut bénéficier de la visite-conseil avant la date de clôture des inscriptions à l'examen en raison d'une absence de longue durée (congé maternité, congé maladie) peut néanmoins s'inscrire à l'examen. La visite-conseil se déroule alors dans les mêmes conditions que mentionnées plus haut, mais dès que possible entre la fin de son absence et la fin de l'année civile en cours. L'attestation de la tenue de la visite-conseil est alors communiquée par le candidat au service organisateur de manière postérieure à son inscription.